

vieilles provinces espagnoles de Castille, d'Aragon, d'Andalousie, des Asturies et de l'Estramadure.

MM. les abbés M. T. Labrecque et F. Dupuis se préparent à subir leurs examens de doctorat en théologie, à la fin de la présente année scolaire. Le premier reviendra probablement, aux vacances prochaines, pour enseigner à la faculté de Théologie; le second se propose, dit-on, de passer encore une année dans la Ville Eternelle, pour y continuer ses études de prédilection.

Don généreux.—Le 31 mars dernier, l'honorable George Couture, du Conseil Législatif, a adressé à sa nièce, Sœur de la Charité, un billet de sept cent quarante piastres et vingt centins (\$740.20) pour être partagées comme suit: trois cents piastres (\$300) à l'Hospice St Joseph de la Délivrance de Lévis; cent piastres (\$100) au pensionnat des Sœurs de la Charité, de Lévis; cent piastres (\$100) à l'Asile du Bon Pasteur de Québec; cent piastres (\$100) à l'Hospice St-Charles du Bon Pasteur de Québec; enfin cent quarante piastres, vingt centins (\$140.20) à l'Hospice des Sœurs de la Charité, de Québec, pour les orphelines.

Arpenteurs de la Puissance du Canada.—A la dernière réunion des membres du Bureau des arpenteurs de la Puissance du Canada, tenue à Ottawa la semaine dernière, M. Ludger Miville Deschênes de St-Roch des Aulnais, et M. L. A. Bourguault de St-Jean Port-Joli, ont été reçus arpenteurs pour toute la Puissance du Canada. Nous souhaitons à ces deux anciens élèves du Collège de Ste-Anne tout le succès désirable dans leur nouvelle profession.

Soldat et Colon.—Tout ce qui a trait à la grande question de colonisation mérite d'attirer l'attention du public canadien. C'est pourquoi l'ETENDARD croit devoir donner à M. le lieutenant colonel Prud'homme, de Beauharnois, l'occasion de soumettre au public un projet destiné à unir dans un même travail l'étude de l'art militaire et la colonisation de nos terres incultes. Nos pères, pour la plupart, firent à la fois colon et soldat.

C'est par ces labours simultanés de la charrue et de l'épée que s'est formée la plus forte race de l'Amérique. M. Prud'homme veut continuer cette tradition nationale, en formant à la fois nos jeunes compatriotes à la vie des champs, en leur donnant le moyen de se procurer un établissement en les préparant en même temps à la défense du sol de la patrie. Ce projet mérite l'attention de l'autorité et du public.

Projets de colonisation militaire. Organisation.

10. Afin de ne pas augmenter ni le nombre des bataillons ni les dépenses, un des bataillons actuellement existant sera désigné et organisé pour la réalisation de ce projet.

20. Le bataillon sera composé de 440 hommes, outre les officiers commissionnés qui seront un lieutenant-colonel, un chirurgien, un paie-maître, un adjutant et huit capitaines, et sera divisé en huit compagnies de 65 hommes chaque y compris les membres de la bande, tous les autres officiers seront supprimés.

30. Les officiers commissionnés ci-haut désignés seront engagés pour un an et les soldats et officiers non commissionnés auront la paie suivant leur grade respectif, mais les soldats et officiers non commissionnés auront leur lot de terre comme il sera dit ci-après sans autre rémunération. Ce bataillon sera sous les ordres du commandant des forces et devra faire le service militaire et au moins une heure de drill tous les jours de l'année.

40. Le bataillon devra toujours être en état d'activité et pourra être dirigé sur aucun point du pays au cas de nécessité, mais dans le cas de service actif hors du défrichement chacun sera payé suivant son grade.

50. Les rations et les uniformes seront fournis par le gouvernement, de vieux uniformes seront fournis aux hommes pour les jours ouvrables, et le bataillon en un mot sera équipé par les autorités.

Défrichement.

60. Les terrains où devront être faits les défrichements seront localisés par les autorités, les terres arpentées et les lots préalablement divisés, ces lots seront de cent acres chacun et contigus, un chemin carrossable sera d'abord construit sur le front des lots.

70. Les hommes devront travailler au défrichement huit heures par jour, tous les jours de l'année, les dimanches et fêtes d'obligations exceptés, outre une heure de drill tous les jours de l'année.

80. Le bataillon sera divisé en deux ou quatre détachements, et chaque détachement devra opérer dans une localité assignée, et tous les deux ou quatre détachements opéreront de manière à fonder deux ou quatre paroisses contigües dont les paroissiens devront être de cent dix ou deux cent vingt lots, plus deux lots appartenant à chaque capitaine.

90. Un endroit convenable sera choisi par chaque détachement pour y placer le campement où devront être construites les bâtisses qui seront jugées nécessaires pour la commodité du défrichement, une chapelle devra aussi être construite immédiatement, le lieu ainsi choisi devra probablement être le site du futur village de la paroisse.

100. Les défrichements seront commencés sur le front des lots, s'étendront autant que possible, vingt ou vingt-cinq acres au moins devront être ainsi défrichés, et une maison aussi construite sur chaque lot.

110. Chaque officier commissionné sera tenu de se choisir deux lots contigus au prix de cinquante piastres chaque, mais devra les défricher lui-même à ses frais et sans l'aide du bataillon.

Soldats colon.

120. Les soldats et sous officiers ne recevront aucune paie durant l'année, mais chacun d'eux aura à l'expiration de son engagement un des lots qui auront été défrichés par le détachement auquel il appartient, tous ces lots seront tirés au sort et chacun recevra le lot qui lui sera échu, et un titre lui en sera donné, il en deviendra alors propriétaire incommutable et a le droit d'occuper lui-même, ou le faire occuper pour lui-même, ou le vendre à une personne qui l'occupera, mais ce lot devra être occupé, et si aucun de ces lots était délaissé et restait inoccupé pendant une année consécutive il retournerait la propriété au gouvernement qui pourra le vendre.

130. Outre l'année de service actif comme soldat, chaque homme devra servir pendant cinq autres années consécutives dans la milice active, et tous les soldats devenus colons, ou leurs représentants, formeront un bataillon qui devra de suite être organisé, ce bataillon devra faire ses drills annuelles sans paie, les rations et uniformes seront fournis, et exister ainsi durant cinq ans.

140. Après le tirage des lots et quo chaque soldat sera devenu un colon, les établissements cesseront d'être sous la loi militaire et chacun d'eux formera alors une paroisse qui sera de suite organisée civilement.

150. De nouveaux soldats auront dû alors être recrutés pour continuer le bataillon et de nouveaux établissements, l'année suivante deux ou quatre nouveaux établissements devront être encore faits et ainsi de suite d'année en année durant l'existence du bataillon.

Une bonne note pour le District de Rimouski.—Nous lisons dans le Quotidien: On nous communique l'adresse suivante présentée à l'honorable juge Alley, par le shérif de Rimouski, à l'ouverture de la cour criminelle de ce district:

A l'hon. RICHARD ALLEYS, J. C. S.

Président de la cour du Banc de la Reine, en sa juridiction criminelle au chef-lieu du district de Rimouski.

Monsieur,

Permettez au shérif de ce district de vous exprimer, au nom des membres de ce bureau et des justiciables